

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2017

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Michel Thorn, substitut du maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h05 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 septembre 2017**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2017
4. Acceptation du procès-verbal du premier ajournement de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2017
5. Acceptation du procès-verbal du deuxième ajournement du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2017
6. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 août 2017
7. Période de questions
8. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) États des résultats préliminaires au 31 août 2017
 - e) Agenda culturel (renouvellement cotisation)
 - f) Entente territoriale CALQ (mise en œuvre)
 - g) Pacte rural (reddition)
9. RH
 - a) Conseiller Stratégie-performance et développement économique
10. Relation avec le milieu
 - a) Table des préfets des Laurentides (coordonnateur régional)
 - b) Table des préfets et élus de la Couronne Nord
11. Aménagement du territoire
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-228
Saint-Eustache	Zonage	1675-238
Saint-Eustache	Zonage	1675-239
Saint-Eustache	Zonage	1675-240
Saint-Eustache	Emprunt	1897
 - b) TIAM (reconduction de la suspension temporaire)
12. Développement économique
 - a) FSE-09-2017-003
 - b) FSE-09-2017-004

- c) Laurentides International
- d) FIVM-02-2017-008 : Marché de Noël (annulation de projet)
- e) FIVM-03-2017-002 : Fête de l'Halloween (révision du projet)
- f) Politique de soutien au développement industriel (résolution)

13. FARR

- a) Projet de caractérisation et de valorisation des friches agricoles (MRC d'Argenteuil)

14. Sécurité incendie

- a) Soutien à l'organisation des interventions hors du réseau routier

15. Express d'Oka

- a) Entente de contractualisation (ARTM)
- b) Entente concernant la fourniture de services administratifs pour le RTM

16. Habitation

- a) ORH du lac des Deux-Montagnes

17. Varia

18. Clôture de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-166

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 5 juillet 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-168

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PREMIER AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal du premier ajournement de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 5 juillet 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DEUXIÈME AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal du deuxième ajournement de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 5 juillet 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 AOÛT 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 août 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-171

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 septembre 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre, lesquels totalisent 120 367,99 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-172

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 septembre 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre, lesquels totalisent 19 400,39 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-173

AGENDA CULTUREL (RENOUVELLEMENT COTISATION)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à renouveler, avec Tourisme Basses-Laurentides, l'entente de partenariat pour l'hébergement et la gestion de l'agenda culturel de la MRC de Deux-Montagnes au coût de 1 500 \$ plus taxes et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-174

ENTENTE TERRITORIALE CALQ (MISE EN ŒUVRE)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Michel Thorn et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à verser les montants calculés par le CALQ aux artistes et organismes bénéficiaires d'une bourse dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides, laquelle somme ne peut excéder 10 000 \$ par année pour la durée de l'entente.

QUE la directrice soit autorisée à prélever les sommes à verser à même le Fonds de soutien au projet structurant du FDT de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-175

PACTE RURAL (REDDITION)

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités des parties inscrites à l'entente relative au Pacte rural.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Michel Thorn et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à déposer au MAMOT la reddition de compte finale du Pacte rural 2014-2015 afin de clore ledit dossier.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2017-176

CONSEILLER STRATÉGIE-PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures reçues afin de pourvoir le poste de conseiller Stratégie-performance et développement économique du service du développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la politique de recrutement et de dotation entérinée par le conseil par la résolution 2016-208.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la nomination de M. Yves-Cédric Koyo au poste de « Conseiller Stratégie-performance et développement économique » le tout selon les conditions et les termes mentionnés au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2017-177

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES (COORDONNATEUR RÉGIONAL)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2016, les préfets de la région des Laurentides ont donné leur aval pour se doter d'un coordonnateur visant entre autres la coordination de la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL);

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur est vacant depuis juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets souhaite s'adjoindre une personne professionnelle pour assurer la continuité de ladite Table;

CONSIDÉRANT QUE les MRC s'engagent à poursuivre le financement de la coordination des activités de la Table des préfets de la région des Laurentides.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC ratifie la décision de la TPRL prise le 28 août 2017.

QU'IL y a lieu de procéder à l'appel de candidatures.

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise la TPRL à prévoir un budget maximal de 85 000 \$ (honoraires et frais de représentation) pour retenir les services d'une ressource contractuelle échelonnés sur une période d'un an.

QUE cette répartition soit établie selon les modalités de financement adoptées antérieurement entre les huit MRC constituantes soit :

- MRC des Laurentides : 12,78 %
- MRC d'Antoine-Labelle : 12,32 %
- MRC des Pays-d'en-Haut : 10,33 %
- MRC d'Argenteuil : 12,20 %
- MRC de la Rivière-du-Nord : 15,28 %
- MRC Thérèse-De Blainville : 14,53 %
- Ville de Mirabel : 9,74 %
- MRC Deux-Montagnes : 12,82 %

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-178

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal de la Table est d'étudier, d'échanger et d'harmoniser, s'il y a lieu, leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de divers partenaires, tels la CMM et le Gouvernement du Québec.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de prolonger jusqu'au 30 avril 2018 l'entente conclue entre les MRC de l'Assomption, Les Moulins, Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes et la ville de Mirabel.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente et ce dans les limites du budget convenu entre les parties prenantes à la présente entente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-179

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-228 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-228 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-228 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir les limites de la zone 2-C-23 au détriment de la zone 2-I-23.
- Préciser les dispositions applicables aux usagers P-02 (Services publics) à l'intérieur de la zone 2-C-23.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-228 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-228.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-180

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-238 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-238 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-238 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Inclure la définition de Services spécialisés dans la technologie.
- Modifier les usages permis dans la zone 5-H-05 de façon à autoriser les activités professionnelles, les services spécialisés de même que les commerces de service.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-238 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-238.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-181

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-239 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-239 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-239 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même lot lorsque ce dernier est situé dans une zone publique ou une zone agricole.
- Revoir les dispositions relatives aux cases de stationnement exigées par établissement d'enseignement de niveau primaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-239 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-239.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-182

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-240 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-240 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-240 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la reconstruction dans le cas où le bâtiment était dérogatoire au moment de sa destruction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-240 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-240.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-183

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1897 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 1897 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Coût du projet : 6 859 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1897 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-184

TIAM (RECONDUCTION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'OCTROI DE NOUVEAUX TITRES MINIERS)

CONSIDÉRANT QU'approximativement 14 % de la superficie terrestre de la MRC est marquée par la présence de titres miniers actifs lesquels se localisent tant dans une zone agricole dynamique qu'à proximité de zones urbaines en plein développement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs titres miniers actifs sur le territoire de la MRC font partie intégrante d'un territoire revendiqué par les Mohawks de Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC se caractérise par une zone agricole très dynamique dominée par une agriculture intensive;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée à la CPTAQ, la MRC et ses partenaires sont engagés dans un processus de négociation dont l'objectif est d'encadrer, selon le niveau de dynamisme observé et les contraintes existantes, l'aménagement et le développement de la zone et des activités agricoles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la finalité de cet exercice est de définir les balises à mettre en œuvre afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des multiples activités qui se réalisent à l'intérieur et à proximité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'agrotourisme et le récréotourisme sont en pleine expansion sur le territoire de la MRC et que le dynamisme de ce segment de l'activité économique local requiert la présence d'autres ressources pour se développer tels les paysages naturels, culturels et humanisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC complète actuellement un exercice visant à identifier différentes pistes de valorisation des friches agricoles lesquelles s'appuient sur le portrait et le diagnostic des espaces agricoles sous-utilisés réalisés avec la collaboration des partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les autres partenaires de la région des Laurentides sont impliqués dans l'exercice de définition des grandes lignes de la stratégie bioalimentaire régionale;

CONSIDÉRANT QU'une majorité de titres miniers actifs se localise à proximité du parc national d'Oka lequel est un facteur d'attractivité très important et génère des retombées économiques pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend tenir compte, dans ses outils de planification, du travail réalisé par « RéseauLab Laurentides » et « Éco-corridors Laurentiens » dans le but d'améliorer la connaissance de la région des Laurentides (notamment dans le territoire compris entre le parc national d'Oka et celui de Mont-Tremblant) et d'accroître la résilience aux changements climatiques par l'identification de corridors migratoires pour la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est engagée dans un projet de modification du schéma d'aménagement et de développement pour se positionner dans l'échiquier métropolitain et que, dans le cadre de cet exercice, plusieurs chantiers de réflexion sont en cours avec les principaux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'intensité et l'étendue du territoire affecté par les crues printanières 2017 ont modifié de façon importante les priorités de travail de la MRC de Deux-Montagnes et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux touchant l'activité minière sont à la fois multiples et complexes et affectent de maintes façons l'ensemble de la communauté du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est important, avant d'entreprendre des discussions stratégiques, de prendre les moyens nécessaires afin de bien documenter les différents aspects du territoire et de la vie communautaire susceptibles d'être impactés par un projet d'extraction des ressources minérales, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2017 est aussi marquée par un rendez-vous électoral qui culminera le 5 novembre prochain par la formation de nouveaux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'aborder les questions d'acceptabilité sociale reliées à chaque catégorie d'enjeux avec beaucoup de rigueur, d'objectivité, de sensibilité et de prudence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, à l'issue de la présente campagne électorale, prendra les moyens qui lui permettront de disposer des outils nécessaires pour engager un dialogue constructif et pour esquisser, avec les différentes parties prenantes, les grandes lignes du schéma d'acceptabilité sociale advenant la matérialisation d'un projet d'extraction de ressources minérales;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre IV intitulé « Édiction de la Loi sur les hydrocarbures » du projet de loi n° 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives n'est pas en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'entrée en vigueur l'article 284 de la Loi sur les hydrocarbures, la mise en œuvre d'un TIAM peut occasionner des impacts sur la protection des périmètres urbains face aux activités de prospection, de recherche, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures et que cette information, obtenue du

MAMOT, porte à revoir le schéma de réflexion relatif à la délimitation et à la mise en œuvre du TIAM.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, que soit reconduite la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire identifié par la MRC sur la carte intitulée « Délimitation du territoire incompatible avec l'activité minière (Demande de suspension temporaire) » faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, à prendre les moyens nécessaires pour définir dans ses outils de planification, les mesures nécessaires pour faciliter la cohabitation des usages et des activités à l'extérieur des secteurs incompatibles à l'activité minière.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-185

FSE-09-2017-003

CONSIDÉRANT le dossier FSE-09-2017-003 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2017-09-02.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-09-2017-003 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-186

FSE-09-2017-004

CONSIDÉRANT le dossier FSE-09-2017-004 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-09-2017-004 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-187

LAURENTIDES INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT la mission de Laurentides International laquelle consiste à fournir des conseils ainsi qu'un appui soutenu et personnalisé aux PME de la région intéressées par une démarche d'exportation ou impliquées dans celle-ci afin qu'elles réussissent sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir et accompagner les entreprises présentant un potentiel pour l'exportation hors Québec en dédiant une partie des leviers mis à sa disposition au FDT afin de les soutenir et les accompagner dans l'exercice d'évaluation de la situation particulière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du CIDE lors de la rencontre du 20 septembre 2017 et portant le n° CIDE-2017-09-03.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :
QUE le conseil de la MRC autorise M. Michel Munzing à prendre les moyens nécessaires pour :

- Identifier les entreprises du territoire présentant un potentiel au niveau de l'exportation hors Québec
- De mettre en œuvre une stratégie de démarchage auprès des entreprises identifiées afin de les intéresser, sous certaines conditions, à approfondir la démarche d'évaluation de leurs besoins spécifiques avec des ressources spécialisées dans le domaine de l'exportation.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente, le tout dans les limites du pouvoir de dépenser définies au règlement 2005-01 et les règlements modificateurs subséquents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-188

FIVM-02-2017-008 : MARCHÉ DE NOËL (ANNULATION DE PROJET)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du promoteur à l'effet que ce dernier n'entend pas donner suite à la réalisation du projet FIVM-02-2017-008.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée, dans le but de fermer définitivement ce projet, à entreprendre le processus de récupération des avances de fonds versées dans le cadre du projet portant le n° FIVM-02-2017-008 : Marché de Noël.

QUE les sommes récupérées soient remises en circulation dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipalité réservé à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-189

FIVM-03-2017-002 : FÊTE DE L'HALLOWEEN (RÉVISION DE PROJET)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du promoteur concernant la bonification du projet FIVM-03-2017-002 par l'ajout de nouvelles activités.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de revoir à la hausse l'aide financière accordée dans le cadre du FDT et de porter cette dernière à un maximum de 6 500 \$.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-190

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le développement des capacités exportatrices des entreprises manufacturières œuvrant sur le territoire de la MRC est un enjeu important à relever;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge essentiel d'utiliser une partie des sommes dédiées au fonds de soutien au développement industriel pour favoriser ou soutenir le développement des entreprises manufacturières exportatrices ou ayant un fort potentiel à l'exportation hors Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du CIDE lors de la rencontre du 20 septembre 2017 et portant le n° CIDE-2017-09-04.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC modifie sa politique intitulée « Politique de soutien au développement industriel » de façon à :

- Accompagner les entreprises manufacturières exportatrices ou ayant un fort potentiel pour l'exportation hors Québec;
- Préciser les règles et les conditions applicables à ce soutien ou cet accompagnement.

ADOPTÉE

FARR

RÉSOLUTION 2017-191

PROJET DE CARACTÉRISATION ET DE VALORISATION DES FRICHES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le FARR de la région des Laurentides, pour la période se terminant au 31 mars 2018, est doté d'une enveloppe de 2.4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017, le comité directeur du FARR a approuvé à l'unanimité que l'enveloppe budgétaire FARR de 2.4 M\$ pour l'an 1 soit répartie entre 13 projets-cadres, lesquels projets s'inscrivent dans les priorités régionales retenues, soit :

- Assurer la compétitivité des Laurentides;
- Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens;
- Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables;
- Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire;
- Optimiser les mobilités des individus et des marchandises.

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces projets est intitulé « Étude de revalorisation des terres en friche et la participation au projet ARTERRE »;

CONSIDÉRANT QU'UNE enveloppe de 100 000 \$ a été allouée par le comité directeur à la réalisation dudit projet lequel interpelle les MRC Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides et Deux-Montagnes,

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil s'est portée volontaire comme porteur de projet auprès des instances gouvernementales avec les partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du programme FARR, la contribution minimale exigée du promoteur et de ses partenaires est de 20 %, soit une somme de 25 000 \$ laquelle sera répartie entre les MRC concernées selon une répartition à convenir ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE de façon plus spécifique, les principaux objets du projet sont les suivants :

- Revalorisation des terres en friches en milieu agricole;
- Évaluation du potentiel relié aux produits agricoles non ligneux (PFNL);
- Analyse du marché et étude de faisabilité d'une transformation régionale des PFNL;
- Mise sur pieds d'une table PFNL-Laurentides responsable de la concertation des différents partenaires intéressés.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte que la MRC d'Argenteuil agisse à titre de porteur pour le projet ci-haut décrit.

QUE le conseil de la MRC confirme son intention de participer financièrement à la réalisation du projet dans le cadre du FARR le tout conformément au cadre budgétaire établi par le Comité directeur.

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la conclusion d'une entente liant les MRC bénéficiaires du projet, soit les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, d'Argenteuil et Deux-Montagnes laquelle entente établira notamment les modalités de la participation financière à être assumée par les partenaires bénéficiaires au projet.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-192

SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique a récemment introduit un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors des réseaux routiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence hors route;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs zones d'activités hors route très fréquentées sur le territoire de la MRC (ex. : le parc d'Oka, les sentiers réservés à la pratique de sports d'hiver, les sentiers de VTT, les exploitations agricoles offrant des zones d'autocueillette, etc.);

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme, aux autorités compétentes, son intention de déployer dans les meilleurs délais un protocole local d'intervention d'urgence hors route applicable pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE ledit protocole sera élaboré en partenariat avec les organismes du milieu et dans le respect des lignes directrices du « Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier ».

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2017-193

ENTENTE DE CONTRACTUALISATION (ARTM)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) s'est vu confier, depuis 1^{er} juin 2017, la mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1^{er} juin 2017, conformément au règlement n° TRA-2008-01-01 intitulé « Déclaration de la compétence de la MRC de Deux-Montagnes en regard de la constitution, l'organisation et l'exploitation d'un service de transport collectif intermunicipal en milieu rural, la MRC exploitait, pour et au nom des municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac un service de transport collectif connu sous le nom de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, l'Express d'Oka génère plus de 12 500 déplacements en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE, durant la période de mise en place progressive de la nouvelle gouvernance en transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal le tout conformément aux dispositions de la loi 76 intitulée « Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal » sanctionnée le 20 mai 2016, les parties ont convenu des modalités d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Il est PROPOSÉ par Michel Thorn APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer l'Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la portion du circuit de l'Express d'Oka desservant le territoire de la Municipalité Saint-Placide puisque cette dernière ne fait partie intégrante du territoire de la CMM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-194

ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LE RTM

CONSIDÉRANT QUE le Réseau transport métropolitain a acquis, au 1^{er} juin 2017, la responsabilité du transport collectif sur le territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1^{er} juin 2017, conformément au règlement no TRA-2008-01-01 intitulé « Déclaration de la compétence de la MRC de Deux-Montagnes en regard de la constitution, l'organisation et l'exploitation d'un service de transport collectif intermunicipal en milieu rural, la MRC exploitait, pour et au nom des municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac un service de transport collectif connu sous le nom de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, l'Express d'Oka génère plus de 12 500 déplacements en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE, durant la période de mise en place progressive de la nouvelle gouvernance en transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal le tout conformément aux dispositions de la loi 76 intitulé « Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal » sanctionnée le 20 mai 2016, les parties ont convenu des modalités d'un contrat de fourniture de certains services administratifs reliés à l'exploitation de l'Express d'Oka pour la période se terminant au 31 décembre 2018.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Michel Thorn et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer le contrat concernant la fourniture de certains services administratifs relatifs aux services de transport collectif au moyen de l'Express d'Oka soumis par le Réseau transport métropolitain (RTM).

ADOPTÉE

HABITATION

RÉSOLUTION 2017-195

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la demande reçue par l'ORH du Lac des Deux-Montagnes pour le renouvellement de l'entente 7267 jusqu'au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente concerne 136 unités d'accès-logis PSL, volet 1 et volet 2 régulier réparties sur le territoire sur lequel s'étend la compétence de la MRC en matière de logement social.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Michel Thorn et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'ORH du Lac des Deux-Montagnes à renouveler l'entente 7267 concernant 136 accès-logis PSL, volet 1 et volet 2 régulier pour la période se terminant au 30 juin 2019.

QUE le conseil, tel que déjà confirmé via sa résolution 2016-193, réitère que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka acquittent annuellement les sommes exigées par la CMM pour l'exercice de sa compétence en logement social définie à l'article 119 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-196

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h10;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Michel Thorn et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 27 septembre 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-166 à 2017-196 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 septembre 2017.

Émis le 27 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 SEPTEMBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 SEPTEMBRE 2017	
APDEQ - affichage et diffusion offre d'emploi DE	172,46 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil du 23 août 2017	189,14 \$
Charron, Jean-François - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Cyr, Louis - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Groupe de géomatique Azimut - soutien technique	126,47 \$
Groupe JCL - Avis Express Oka et affichage de poste DE	1 016,39 \$
Leblanc, Véronique - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Mallen, Chantal - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Martin, Denis - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Papeterie G.S. Mobile	367,10 \$
Petite caisse	332,39 \$
Quevillon, Pascal - Comité CIDE septembre 2017	50,00 \$
Salon des jeunes entrepreneurs international - DE	435,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies août 2017 et encre traceur	389,98 \$
Visa - Août 2017 - Tablette	397,10 \$
Voyou - Hébergement	413,91 \$
Wolters Kluwer - renouvellement Code des municipalités	1 200,15 \$
Sous-total	5 340,09 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 SEPTEMBRE 2017	
CARRA - RREM pour septembre 2017	563,90 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	37 903,40 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien septembre 2017	10 631,66 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Août 2017	705,31 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective Août 2017	2 287,66 \$
Sous-total	52 091,93 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 SEPTEMBRE 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 août 2017	19 491,44 \$
Déductions à la source du 31 août 2017	10 274,31 \$
REER - Paies employé(es) du 31 août 2017	876,51 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 août 2017	53,16 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 15 septembre 2017	20 157,83 \$
Déductions à la source du 15 septembre 2017	10 135,12 \$
REER - Paies employé(es) du 15 septembre 2017	1 242,19 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 septembre 2017	52,13 \$
Arôme graphique	574,88 \$
Telus - Août 2017 - récupération de numéros	78,40 \$
Sous-total	62 935,97 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 SEPTEMBRE 2017	120 367,99 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 SEPTEMBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES SEPTEMBRE 2017	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Août 2017	19 400,39 \$
TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2017	19 400,39 \$